

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial: FLORASUSTAR
Code du produit: 009-01

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone :	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Email :	info@lifescientific.com	
Web:	www.lifescientific.com	

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848.
Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres régions.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Toxicité Aiguë aquatique	Catégorie 1	H400 (Aquatic Acute Cat 1)
Toxicité Chronique aquatique	Catégorie 1	H410 (Aquatic Chronic Cat 1)

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH 208	Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.
EUH 401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence :

P102	Tenir hors de la portée des enfants.
------	--------------------------------------

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3	Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2 Mélanges

Nom Chimique	N°CAS	N°EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)	Concentration (% w/w)
Florasulam	145701-23-1	-	Aquatic acute. 1, H400 Aquatic chronic. 1, H410	4.85

Pour le texte intégral relatif aux mentions H phrases, veuillez-vous référer à la rubrique 16

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion:

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau:

Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau avec l'eau du robinet et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contacts si présents. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Information pour le médecin : Pour informations complémentaires, contacter le Centre Antipoisons.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Ce produit ne brûle pas. Lorsqu'il est exposé au feu provenant d'une autre source, utiliser un agent extincteur adéquat pour ce type de feu.

Moyen d'extinction - pour les petits feux :

CO₂, poudre d'extinction, mousse extinctrice résistante à l'alcool ou eau pulvérisée.

Moyen d'extinction - pour les grands feux :

L'eau pulvérisée ou de la mousse extinctrice résistante à l'alcool. Ne pas utiliser un jet d'eau direct, qui peut disperser ou propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Les produits de combustion dangereux peuvent comprendre des produits à l'état de trace tels que:

Oxydes de soufre.

Oxydes d'azote.

Halogénures d'hydrogène.

Ne pas laisser le ruissellement de lutte contre l'incendie dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir les récipients fermés exposés aux flammes avec de l'eau pulvérisée.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de avec écran facial complet et un appareil de protection respiratoire autonome. Combattre l'incendie d'une distance sécuritaire et d'un endroit protégé.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous rubrique 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Dans le cas d'un déversement important, contactez immédiatement un expert. Informer les autorités compétentes si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Prendre des dispositions pour recueillir les eaux d'extinction après les incendies. Si le produit contamine des rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (ex : sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 7 pour obtenir des informations sur la manipulation et le stockage et la rubrique 8 pour des renseignements sur les EPI.

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1. Les limites d'exposition:

Composant	Limites d'exposition	Catégorie de valeurs	Source
Propylène Glycol	10 mg/m ³	TWA	Fournisseur

8.2. Contrôles de l'exposition
Mesures d'ordre technique :

Le confinement et/ou l'isolation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser la ventilation des locaux. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires au service d'hygiène et sécurité du travail.

Mesures de protection :

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire :

Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en œuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

Protection des yeux :

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doit être conformes à la norme NF EN166 ou à une norme équivalente.

Protection de la peau et:

Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le du corps potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme NF EN374) sont recommandés.

Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure

de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").

Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins: vêtement de protection imperméable ;

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Blanc opaque
Odeur :	Aucune

Propriétés physico-chimiques

pH (à 20 °C):	6.9
Point d'ébullition (°C):	Donnée non disponible
Point d'éclair :	Coupelle fermée Pensky-Martens, ASTM D 93 °C Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure :	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure:	Donnée non disponible
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Densité :	1,03 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants:	Donnée non disponible
Coefficient de partage:n-octanol/eau:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Méthode A15 de la CE Aucun(e) en-dessous de 400°C
Décomposition thermique :	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique :	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique :	Donnée non disponible
Propriétés explosives :	Non-explosif
Propriétés comburantes :	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

9.2. Autres informations

Poids moléculaire:	Donnée non disponible
--------------------	-----------------------

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Thermiquement stable aux températures typiques d'utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DL ₅₀ orale (rat):	> 5.000 mg/kg
DL ₅₀ cutanée (rat)	> 2.000 mg/kg
CL ₅₀ inhalation (rat):	> 5 mg/L/4 h (Estimation, CL ₅₀ n'a pas été déterminée)
Irritation de la peau:	Non irritant pour la peau (bref contact)
Irritation des yeux:	Non irritant pour les yeux
Sensibilisation:	N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.
Mutagenicité:	Des études de toxicologie génétique in vitro et sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
Cancérogénicité:	N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.
Tératogénicité:	N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.
Toxicité pour la reproduction:	Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:	Chez les animaux de laboratoire, l'application cutanée répétée n'a pas produit de toxicité générale

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

CL ₅₀ <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) (96 h):	>100 mg/L
CL ₅₀ <i>Eisenia fetida</i> (Vers de terre):	>1033 mg/kg
CE ₅₀ <i>Lemna minor</i> (Petite lentille d'eau) (14 jr):	0,0413 mg/L (OECD Ligne directrice 201)
CE _{50b} <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Algues vertes) (72 h):	0,0611 mg/L (OECD Ligne directrice 201)

12.2. Persistance et dégradabilité
Florasulam

Biodégradabilité :

La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation	Durée d'exposition	Méthode	Intervalle de temps de 10 jours
2 %	28 j	OECD Ligne directrice 301B	Echec

 Demande théorique en oxygène: 0,85 mg/mg
 Demande biologique en oxygène (DBO) 0,012 mg/mg
 Stabilité dans l'eau (demi-vie) : > 30 j

 Photodégradation
 Demi-vie atmosphérique: 1,82 h
 Méthode: Estimation

Propylene Glycol

Biodégradabilité :

Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).

Biodégradation	Durée d'exposition	Méthode	Intervalle de temps de 10 jours
81 %	28 j	OECD Ligne directrice 301F	Passe
96 %	64 j	OECD Ligne directrice 306	Non applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Florasulam

Bioaccumulation:

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):

Facteur de bioconcentration (FBC):

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

-1,22

0,8 Poisson (28 j) Mesuré

Propylene Glycol

Bioaccumulation:

Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):

Facteur de bioconcentration (FBC):

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

-1,07 Mesuré

0,09 Estimation

12.4. Mobilité dans le sol
Florasulam

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage (Koc): 4 -54

Propylene Glycol

Etant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Coefficient de partage(Koc): < 1 Estimation

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Florasulam

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Propylene Glycol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Résultats des évaluations PBT et vPvB ;

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes
Florasulam

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Propylene Glycol

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets procédures d'élimination:**

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés:

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air).

14.1. Numéro ONU :

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE, N.S.A. (florasulam).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

9

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Dangereux pour l'environnement. Polluant marin.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Rubrique de la nomenclature ICPE (France): 4510
4510: Dangereux pour l'environnement aquatique 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS**Information supplémentaire**

Texte complet des phrases H citées dans les rubriques 2 et 3 :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Date de première délivrance: 11.02.2016

Date de la version actuelle délivrance: 02.09.2019

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concerne que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.